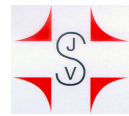


étiquette:



Informations complémentaires à la déclaration d'admission

Cher Patient,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Clinique St. Josef.

Vous y venez pour y recevoir des soins. Ces soins sont coûteux et nous souhaitons vous informer sur les conditions de facturation de la Clinique.

Si vous êtes en ordre de mutuelle, celle-ci paiera la plus grosse partie de votre facture.

Toutefois certains frais resteront à votre charge.

La Clinique vous enverra donc une facture dans les semaines qui suivent. Nous vous invitons à la payer le plus rapidement possible, en tout cas endéans les 30 jours après leur réception.

Les factures sont considérées comme acceptées sans réserve. Toute facture non contestée dans les 8 jours par envoi recommandé sera considérée comme acceptée par le client.

Conditions générales : valables pour toutes les factures actuelles et futures :

- ✦ **Les factures doivent être payées à l'hôpital endéans les 30 jours après leur réception**
- ✦ **En cas de non paiement, un premier rappel vous sera adressé et facturé au prix de 3 €.**
- ✦ **En cas de non paiement, un second et dernier rappel vous sera éventuellement adressé et facturé au prix de 5 €.**

Si la facture reste impayée, elle sera envoyée pour récupération à un bureau d'encaissement/huissier de justice, et des frais importants vous seront portés en compte :

- ✦ **Une indemnité forfaitaire conventionnelle et irréductible de 20% du montant de votre facture avec un minimum de 50 € deviennent exigible de plein droit et ce sans mise en demeure,**
- ✦ **le montant de nos factures pourra être majoré de 7.50 € par courrier envoyé, et, par déplacement d'une personne, d'une somme de 17€,**
- ✦ **des intérêts de retard au taux de 1% par mois sur les arriérés,**
- ✦ **les frais d'huissier et de la procédure judiciaire**

La Clinique payera les mêmes montants en cas de non-respect de ses obligations envers le patient.

Si vous éprouvez des difficultés financières, vous pouvez vous adresser au Service Facturation Patients ou au Service Social de la Clinique. N'hésitez pas à les contacter dès le début de votre séjour !

En consultation, les conditions de facturation sont identiques.

Il vous appartient de notifier immédiatement à la Clinique tout changement d'adresse.

Vous vous engagez à prendre connaissance du statut, conventionné ou pas, de tout dispensateur de soins que vous consultez. Dans le cas où le médecin consultant est déconventionné, vous êtes informé que des honoraires supplémentaires peuvent vous être facturés.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu sont soumis exclusivement à la compétence des Tribunaux de l'arrondissement d'EUPEN; la clinique se réserve le droit de porter des litiges devant tout autre Tribunal de son choix.

Vous acceptez que votre dossier administratif (comprenant ce document) soit conservé sous une forme électronique.

Concernant votre hospitalisation, nous voulons vous donner quelques renseignements complémentaires :

Les quote-parts personnels renseignés sur la déclaration d'admission ne sont d'application que si le patient est assuré en Belgique et que l'organisme assureur nous confirme la prise en charge. Dans le cas contraire, les frais sont évidemment complètement facturés au patient.

L'hospitalisation en chambre particulière peut donner lieu à un supplément maximum des honoraires de 200 % par rapport aux tarifs conventionnels, que le médecin soit conventionné ou non et ceci également lors d'un transfert en chambre particulière pendant l'hospitalisation. 100 % des suppléments sont prévus pour le financement de nouveaux projets concernant le maintien et l'amélioration de la qualité de soins dans la clinique. Les suppléments d'honoraires et le supplément pour la chambre particulière ne sont pas remboursés par la l'assurance obligatoire.

Le ministère fédéral responsable a pris des mesures d'économies incluant le non-remboursement de certaines prestations. Vu que la Clinique St Josef veut maintenir un niveau de qualité des soins élevé, certaines prestations non-remboursées seront facturées aux patients.

Sur un document joint à la déclaration d'admission ainsi que dans les salles d'attente, vous trouverez des informations sous forme de tableau qui vous renseignent sur les différentes activités professionnelles des personnes et sur les relations juridiques entre l'hôpital et les collaborateurs.

Madame Annette Herbrand est le médiateur officiel. On peut la contacter par écrit à la clinique ou via mail à l'adresse qualität@klinik.st-vith.be. Des éventuelles réclamations peuvent aussi être adressées à la direction.

En terme général, nous signalons que

- l'hôpital décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur (argent, bijoux, dentier, lunettes,...).
- votre médecin traitant sera automatiquement informé de votre hospitalisation
- la clinique dispose d'un dossier patient électronique, qui permet à tous les médecins d'avoir accès aux informations médicales du patient. Le personnel infirmier a un accès limité dans le temps et l'espace à ces dossiers.
- Le dépliant du ministère des soins de santé fédéral sur le droit du patient est disponible sur demande au guichet central
- l'acompte ou les acomptes déjà versé(s) sera/seront déduit(s) du montant total de la facture. Si l'acompte dépasse le montant total de la facture, l'acompte excédentaire vous sera remboursé si vous nous communiquez le numéro de votre compte bancaire.

Ces conditions sont considérées comme étant acceptées après signature de la présente et sont également d'application pour tout autre contact avec la clinique.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

L'administration des patients

Le patient

Nom :

Prénom :

Son représentant :

Nom :

Prénom :

Qualité du signataire :

Date :

Signature : inscrivez « Lu et approuvé »